

**Messe votive de l'Immaculée Conception
durant l'année Jubilaire**

Par un décret du 14 du mois d'août dernier de la Sacrée Congrégation des Rites, Notre Très Saint Père le Pape Pie X, pour témoigner son zèle et son amour envers la Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, a daigné accorder, pour l'année qui commencera le huit décembre prochain, le pouvoir de chanter ou de célébrer, le huit de chaque mois ou, si l'on en est empêché, le dimanche suivant, une messe votive solennelle de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie. Cette messe aura tous les privilèges dont jouissent les messes votives solennelles *pro re gravi*, c'est-à-dire, une seule oraison, le *Gloria* et le *Credo*, et pourra être chantée ou dite dans toutes les églises ou chapelles où l'on fera, en l'honneur de la Très Sainte Vierge, quelques exercices de piété préparatoires à la célébration du cinquantième anniversaire de la définition du dogme de son Immaculée Conception, pourvu qu'en ces jours il ne se rencontre pas de double ou de dimanche de première classe, ni de fête de la Très Sainte Vierge, ni de férie, de vigile ou d'octave privilégiées. Dans ces derniers cas on fera seulement mémoire de l'Immaculée Conception sous une seule conclusion avec l'oraison de la Messe du jour.

De plus, Sa Sainteté a généreusement concédé qu'aux mêmes jours et dans les mêmes églises et chapelles, outre la susdite messe votive, chaque prêtre puisse faire mémoire de l'Immaculée Conception comme d'une fête double simplifiée en observant sur ce point la rubrique ordinaire.

Nous serons heureux de nous conformer à cette pieuse direction de Notre Très Saint Père; elle rencontre si bien la touchante dévotion de tous les fidèles de ce pays envers la très Sainte Vierge sous le vocable de son Immaculée Conception. Les archives épiscopales contiennent des masses de pétitions qui ont été présentées au Saint-Siège à l'occasion de la proclamation du dogme de la Conception Immaculée de Marie; l'église cathédrale de ce diocèse a le privilège de l'avoir pour titulaire; notre Université Laval a été placée, dès sa fondation, sous sa puissante protection; notre Séminaire de Québec,